



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPELS À PROJETS FRANCE 2030 TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Au 15 juin 2022



AAP «Réacteurs nucléaires innovants»

Lien : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-reacteurs-nucleaires-innovants>

Description :

Cet AAP vise à soutenir des projets de recherche et développement sur des concepts de réacteurs nucléaires en rupture et répondant à un ou plusieurs des objectifs suivants:

- l'amélioration de la compétitivité des réacteurs ;
- l'amélioration de la sûreté intrinsèque de fonctionnement du réacteur ;
- l'amélioration de la protection physique intrinsèque de l'installation ; La capacité à s'intégrer dans un système électrique plus décentralisé ;
- le développement d'applications non électrogènes (hydrogène, chaleur, cogénération, radioéléments stratégiques...);
- la fermeture du cycle du combustible nucléaire et la valorisation des matières nucléaires ;
- l'amélioration de la gestion des déchets radioactifs produits.

Les projets attendus présentent une assiette de dépenses totales d'un montant supérieur à 5 000 000 €.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises, laboratoires de recherche venant en soutien aux entreprises, collectivités territoriales, associations et des acteurs de la formation.

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 2 mars 2022

Date de clôture : 28 juin 2023



AAP «Recyclage des plastiques»

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220114/fr2030rp2022-17>

Description :

Cet appel à projets (AAP) « Recyclage des plastiques » est doté de deux volets.

Le premier volet de l'AAP porte sur le développement de nouvelles capacités industrielles de recyclage chimique ou enzymatique des plastiques. Ce type de recyclage permet en effet de recycler des déchets qui le sont difficilement par voie mécanique et d'obtenir des niveaux de qualité de matières recyclées quasi identiques aux matières premières vierges, qui ne peuvent être obtenues par les technologies industrielles actuelles. Cela permet ainsi d'envisager des applications à plus haute valeur ajoutée telle que les applications techniques dans les transports ou l'utilisation de matières recyclées en contact alimentaire.

En cohérence avec nos objectifs environnementaux, l'AAP prévoit de limiter le recours aux technologies de recyclage chimique ou enzymatique aux situations où leur bilan environnemental est favorable ou neutre par rapport aux technologies de recyclage mécanique.

Un second volet portera sur le recyclage mécanique des plastiques ainsi que sur la réincorporation des matières premières issues du recyclage des plastiques. Il sera ouvert et son contenu précisé au cours du second semestre 2022, les projets de cette nature pouvant d'ici-là solliciter le soutien des mesures France Relance mises en œuvre par l'ADEME (ORPLAST régénération et ORPLAST incorporation).

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 14 janvier 2022

Date de clôture : 30 juin 2023



AAP «Aide à l'investissement de l'offre industrielle des énergies renouvelables»

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220210/aide-a-linvestissement-loffre-industrielle-energies-renouvelables#:~:text=L'objectif%20de%20l'appel,des%20technologies%20innovantes%20de%20r%C3%A9seaux.>

Description :

Le présent appel à projets relevant du plan France 2030 propose une nouvelle approche du soutien à l'investissement de l'innovation de haut niveau, permettant de soutenir des projets de pointe, à forte valeur ajoutée, disruptifs, risqués et ambitieux, avec une sélectivité importante.

Dans ce cadre, l'objectif de l'appel à projets est de soutenir les meilleurs projets d'investissement permettant de développer les capacités industrielles dans le domaine des EnR et d'accompagner l'industrialisation de la production et/ou l'assemblage des composants, y compris des technologies innovantes de réseaux.

Si l'appel à projets vise prioritairement l'industrialisation des projets proposant des technologies de rupture, il couvre également les projets de fabrication de produits moins innovants, qui sont indispensables pour réduire le niveau de dépendance vis-à-vis de la concurrence étrangère, accompagner la ré-industrialisation et tenir les engagements climatiques nationaux.

A cet égard, les développements de composants industriels essentiels à la consolidation des filières pourront être soutenus dès lors qu'ils remplissent un ou plusieurs de ces critères, et qu'ils sont considérés comme structurants et ayant un impact sur une partie significative des acteurs de la chaîne de valeur. Ces projets seront choisis de façon sélective.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 10 février 2022

Date de clôture : 30 juin 2022



AAP «Développement de briques technologiques et démonstrateurs pour les systèmes énergétiques»

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220210/developpement-briques-technologiques-demonstrateurs-systemes?cible=79>

Description :

L'AAP « Briques technologiques et démonstrateurs pré-industriels » s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'accélération « Technologies Avancées des Systèmes Energétiques », dont un des objectifs est de soutenir l'innovation en promouvant le développement de briques technologiques et les actions de démonstration.

Cet AAP vise à identifier des solutions dont le niveau de maturité doit permettre leur commercialisation ou leur industrialisation à l'issue du projet. Il cible en particulier trois secteurs qui démontrent un fort potentiel de transformation de notre économie et de notre société et une capacité à devenir des relais robustes de croissance économique pour notre pays :

- **Le photovoltaïque (PV)** dont les prévisions de croissance sont très élevées pour la prochaine décennie ;
- **L'éolien flottant** qui est un marché émergent prometteur, pour lequel la France possède un savoir-faire technologique fort et un potentiel de développement significatif ;
- **Les réseaux énergétiques**, qui vont connaître des transformations importantes et pour lesquels la France possède un savoir-faire technologique reconnu mondialement.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises, établissements de recherche

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 10 février 2022

Date de clôture : 14 avril 2022



AAP « Développement de briques technologiques et démonstrateurs - Réalisations de premières industrielles associant l'offre et la demande »

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220203/aap-developpement-briques-technologiques-demonstrateurs-realizations?cible=79>

Description :

L'AAP « **DEMIBaC** » s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'accélération « Décarbonation de l'industrie », dont un des objectifs est de soutenir l'innovation en promouvant le développement de briques technologiques, les actions de **DEMON**stration et l'appropriation par les Industriels de solutions de production **Bas Carbone**.

Le présent AAP comporte deux volets :

- **Le volet 1** concerne des projets pour le développement de briques technologiques innovantes et d'actions de démonstration, dont les consortiums sont généralement constitués par des académiques et des industriels de l'offre.
- **Le volet 2** cible des projets portés par des consortiums constitués d'un ou plusieurs industriels proposant une offre de décarbonation et d'un ou plusieurs industriels côté demande prêts à accueillir les solutions innovantes proposées sur leurs sites de production.

Cet AAP vise à soutenir des projets d'innovation portés par des entreprises (TPE, PME, ETI, GE), qui accélèrent la mise sur le marché de technologies et/ou de solutions ambitieuses et durables, depuis les phases de recherche industrielle jusqu'à la démonstration de leur intérêt dans leur environnement opérationnel. Il est possible de déposer un projet qui s'inscrit en même temps sur les deux volets.

Les coûts totaux des projets doivent être supérieurs à 1,5 M€.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 04 février 2022

Date de clôture : 16 octobre 2023



AAP «Soutien de l'offre de solutions de décarbonation des industriels»

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220204/soutien-loffre-solutions-decarbonation-industriels>

Description :

Les projets attendus revêtent un aspect mature ou innovant et se présentent sous la forme :

- De créations de nouvelles unités de production,
- D'investissements dans des unités de production existantes pour augmenter leurs capacités de production, les rendre plus productives et plus flexibles ou les diversifier.

Les projets devront concourir à la décarbonation de l'industrie et se situeront dans la partie amont de la chaîne de valeur du secteur, c'est-à-dire l'ensemble des activités composant l'offre économique en France, que ce soit au niveau des :

- Briques technologiques,
- Composants,
- Intrants et produits nécessaires au procédé de décarbonation,
- Équipements,
- Procédés,
- Systèmes dont les aspects numériques (optimisation, pilotage).

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 16 mai 2022

Date de clôture : 15 septembre 2022



AAP «Favoriser le développement de Zones Industrielles Bas Carbone»

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220204/favoriser-developpement-zones-industrielles-bas-carbone>

Description :

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'accélération de la décarbonation de l'industrie dont l'un des objectifs vise à favoriser le développement de **Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBaC)**.

A travers ce programme, il s'agit pour l'Etat d'accompagner les territoires industriels dans leur transformation écologique et énergétique afin de gagner en compétitivité et en attractivité pour soutenir la reprise de l'activité économique. Ce programme permettra aussi de faire rayonner à l'échelle internationale les technologies, innovations et le savoir-faire industriel français.

Les projets doivent avoir pour **objectif d'accélérer la décarbonation de leur zone industrielle**, en mettant en œuvre un ensemble d'investissements, d'expérimentations, de synergies et d'innovations. Ils doivent être des projets de territoires ambitieux en matière de décarbonation, de résilience climatique et de transition écologique et qui expérimentent et soutiennent des solutions organisationnelles ou technologiques et des procédés innovants qui contribuent à répondre aux problématiques qui s'y posent. Ces zones industrielles doivent intégrer ainsi une stratégie d'entraînement en vue de leurs élargissements ou de leurs diffusions sur d'autres territoires.

Le présent programme vise également la création d'un réseau national de zones industrielles particulièrement émettrices de gaz à effet de serre (GES) qui souhaitent accélérer leur décarbonation, Ce réseau permettra d'apporter à chaque zone industrielle membre une approche macroscopique et interrégionale des actions de décarbonation en partageant par exemple des opérations en commun.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises, collectivités locales, gestionnaires d'infrastructures

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 04 février 2022

Date de clôture : 15 février 2023



AAP «Produits biosourcés et biotechnologies industrielles»

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220114/appel-a-projets-national-produits-biosources-biotechnologies?cible=79>

Description :

L'AAP « Produits biosourcés et biotechnologies industrielles » s'inscrit dans cette volonté politique du Gouvernement d'accélérer le développement des biotechnologies industrielles françaises et la fabrication de produits biosourcés ET a pour priorités thématiques :

- L'élargissement des gisements de biomasse portant sur la mobilisation de nouvelles biomasses avec en finalité la mise à disposition d'une biomasse prête à l'emploi ou de molécules issues de la première transformation ;
- Le développement à l'échelle démonstrateur de procédés de transformation de la biomasse ou de produits de première transformation et de produits biosourcés éco-conçus présentant de nouvelles fonctionnalités et/ou des performances techniques supérieures, ou au moins équivalentes, à leurs homologues d'origine biosourcée, pétrosourcée ou minérale ;
- L'accompagnement de l'industrialisation consistant à soutenir la mise en œuvre à l'échelle industrielle d'unités de production de molécules biosourcées et leur transformation en molécules d'intérêt ou matériaux innovants à plus forte valeur ajoutée.
-

Les projets devront documenter leurs impacts environnementaux, positifs et négatifs, via la réalisation d'une évaluation environnementale de type analyse de cycle de vie (ACV) comparative (la justification du choix de la solution de référence par rapport à l'usage sera attendue).

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises et organismes de recherche

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 14 janvier 2022

Date de clôture : 15 janvier 2024



AAP «Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène»

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20201013/inodemo-h22020-176>

Description :

L'appel à projets vise à soutenir des travaux d'innovation, permettant de développer ou d'améliorer les composants et systèmes liés à la production, au transport d'hydrogène et à ses usages.

Ces travaux seront portés par une ou plusieurs entreprises, pour développer un équipement, un produit ou un service, ou bien réaliser un démonstrateur sur le territoire national mettant en œuvre de l'hydrogène, dans une perspective de transition écologique et énergétique et de structuration de la filière.

Les projets devront s'inscrire dans au moins un des quatre axes présentés ci-après :

- Axe 1 - Briques technologiques : composants et systèmes innovants
- Axe 2 - Pilotes (ou premières commerciales) innovants industriels et réseaux, fourniture temporaire ou localisée d'énergie
- Axe 3 - Conception et démonstration de nouveaux véhicules
- Axe 4 – Grands démonstrateurs d'électrolyse

L'ADEME se réserve le droit de clore l'appel à projets avant cette date, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée. Les informations actualisées seront publiées sur le site de l'appel à projet.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises, laboratoires de recherche

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 14 octobre 2020

Date de clôture : 31 décembre 2022



AMI «Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux»

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20210728/aap-rrr2021-153>

Description :

Cet AAP a pour objectifs de financer et d'accélérer la mise sur le marché de solutions innovantes, à impacts environnementaux positifs, faciliter l'accès à des cofinancements et de faire bénéficier les projets lauréats d'une forte visibilité.

Les projets attendus doivent permettre de lever des verrous dans plusieurs domaines, scientifiques et techniques, économiques et organisationnels, sur l'ensemble de la chaîne de valeur du recyclage :

1. **Conception des produits** : prise en compte de la recyclabilité des matériaux et produits au moment de leur conception.
2. **Collecte et tri des déchets** : capacité à augmenter les taux de collecte, améliorer certaines technologies, en créer de nouvelles et favoriser l'industrialisation de celles existantes qui sont à l'état pilote.
3. **Préparation de la matière** : production de MPR de qualité suffisante, maîtrisée et constante, et conception de procédés d'élaboration de nouveaux matériaux en envisageant leur emploi croisé dans des domaines différents (recyclage en boucle ouverte).
4. **Réincorporation de la matière** : développement, renforcement et adaptation de l'outil industriel pour contribuer à améliorer la substitution dans la durée aux matières premières vierges.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 26 juillet 2022

Date de clôture : 30 juin 2023



AAP «Plan innovation outre-mer»

Lien :

https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?selected=0&PCSLID=CSL_2022_LkMNUlW8XT

Description :

Le présent Appel à projets vise à construire et promouvoir des solutions permettant de répondre aux défis spécifiques des territoires ultra-marins. Il s'attachera à créer les conditions nécessaires à l'émergence de projets territoriaux innovants ayant un impact significatif tant au niveau économique, social, qu'environnemental. Ainsi, l'AAP ambitionne de créer ou de développer des partenariats et des écosystèmes territoriaux porteurs de solutions innovantes capables de valoriser les spécificités et le potentiel des territoires ultra-marins et d'attirer, à terme, d'autres sources de financement que France 2030.

✓ Objectif : Construire et promouvoir des solutions permettant de répondre aux défis spécifiques des territoires ultra-marins en créant les conditions nécessaires à l'émergence de projets territoriaux innovants ayant un impact significatif tant au niveau économique, social, qu'environnemental. L'objectif est qu'à terme ces territoires attirent d'autres sources de financement que France 2030.

✓ Projets attendus : Ils doivent développer des partenariats porteurs de solutions innovantes, valoriser les spécificités et le potentiel des territoires ultra-marins, identifier des solutions reproductibles dans d'autres territoires en France et à l'international. Les innovations attendues devront relever des enjeux liés à l'énergie renouvelable, l'économie circulaire, la résilience face au changement climatique et aux risques naturels, la préservation et valorisation des ressources naturelles, l'alimentation saine et durable et la valorisation des ressources humaines.

Bénéficiaires de l'aide :

Collectivité territoriale

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 15 mars 2022

Date de clôture : 30 septembre 2022



AAP «Soutien à l'innovation dans les systèmes énergétiques et le traitement de l'air du bâtiment »

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20211213/sepac2021-204>

Description :

Cet AAP s'inscrit dans le cadre du volet dirigé du nouveau PIA 4, pour la stratégie d'accélération « Ville Durable et Bâtiments innovants » dont un des trois axes est de soutenir l'amélioration de la sobriété énergétique et de la performance environnementale du bâtiment. Cette ambition se décline en différents objectifs, parmi lesquels se trouve ceux de massifier la rénovation énergétique ou de « décarboner » le secteur du bâtiment tant sur sa phase de construction ou de rénovation (via notamment une montée en charge de la construction bois et biosourcée), que sur sa phase d'exploitation.

Les innovations présentées présenteront une opportunité pour localiser une plus grande partie de la chaîne de valeur des systèmes en France ou en Europe. Elles devront permettre de répondre aux enjeux de réduction des consommations énergétiques et de « décarbonation » du bâtiment sur les usages suivants : chauffage, rafraîchissement, production d'eau chaude sanitaire et traitement de l'air. Les études, prototype, mise au point, démonstration, études préalables à l'industrialisation et première ligne industrielle seront notamment financés dans le cadre de cet appel à projets.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 13 décembre 2021

Date de clôture : 14 octobre 2022



AAP «Mixité pour la Construction Bas Carbone»

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20211126/mixite2021-203>

Description :

Cet AAP a pour objectif d'inciter au développement des solutions mixtes, des combinatoires associant les matériaux biosourcés/géosourcés à d'autres matériaux (béton, acier, verre, ...) et/ou avec d'autres bio et géosourcés et plus globalement aux solutions constructives du second œuvre (réseaux, câblage, étanchéité...). Pour cela, l'AAP retiendra des projets présentés par les groupements pertinents (industriels, promoteurs, maîtres d'ouvrage...) présentant un projet visant à développer des produits et solutions constructives innovantes mixtes des matériaux biosourcés voire géosourcés en construction et/ou rénovation, alliés à d'autres matériaux conventionnels ou avec d'autres bio et géosourcés.

Dans le cas général, les projets attendus développeront des innovations avec un niveau de TRL avancé (7 ou plus) dans la conception de produits de construction et/ou de rénovation et de systèmes constructifs mixtes incluant nécessairement a minima un biosourcé ou géosourcé.

Ces innovations amèneront à réduire l'empreinte carbone du bâtiment en jouant sur l'alliance des matériaux, et ce en valorisant au mieux les caractéristiques techniques de chacun d'eux (acoustique, thermique, résistance au feu, ...) et en assurant une compétitivité en termes de coût. Le projet s'attachera à la question de la démontabilité et de la réemployabilité de la solution proposée par une approche en écoconception concernant la gestion et les enjeux de la fin de vie de la solution développée. Le projet précisera si la mise en œuvre d'étapes de préfabrication est possible et les gains associés.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 26 novembre 2021

Date de clôture : 14 octobre 2022



AAP «Industrialisation de produits et systèmes constructifs bois et autres produits biosourcés»

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20210716/scb2021-152>

Description :

Cet AAP s'inscrit dans le cadre du volet dirigé du nouveau PIA 4, pour la stratégie d'accélération « Ville Durable et Bâtiments innovants » dont un des objectifs est de soutenir la massification de la construction et de la rénovation bois et d'anticiper une montée en charge de la construction bois et biosourcée.

✓ Objectif : faire émerger des solutions de :

- i) production de gros-œuvre et de second œuvre dans le bâtiment ;
- ii) préfabrication d'éléments constructifs en bois, ou autres matériaux biosourcés.

✓ Projets attendus : développement et mise en œuvre à l'échelle industrielle de procédés technologiques innovants, investissements pour la création de nouvelles unités industrielles...

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 03 septembre 2021

Date de clôture : 14 octobre 2022



AAP «Territoires intelligents et durables»

Lien :

https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?selected=0&PCSLID=CSL_2021_CCeO-Mc0lg

Description :

Cet Appel à projets permettra de soutenir des projets structurants, pérennes et répliquables de « territoires intelligents et durables », c'est-à-dire un territoire où la donnée et les infrastructures sont au service de la mise en œuvre des politiques publiques, des services aux usagers et d'un développement territorial durable.

Pour cela, il soutiendra la mise en œuvre de solutions numériques pour des projets et services territoriaux à la main des collectivités et dont d'autres collectivités pourront se saisir. La mesure 4 de cette stratégie d'accélération vise spécifiquement à faire du numérique un levier maîtrisé et souverain pour la durabilité des villes et territoires.

✓Objectif :

soutenir des projets structurants, pérennes et répliquables de « territoires intelligents et durables », c'est-à-dire un territoire où la donnée et les infrastructures sont au service de la mise en œuvre de politiques publiques, des services aux usagers et d'un développement territorial durable.

✓ Projets attendus : mise en œuvre de solutions numériques pour des projets et services territoriaux à la main des collectivités.

Bénéficiaires de l'aide :

Collectivité territoriale, un syndicat mixte ou un syndical intercommunal ou consortium avec des entreprises publiques locales

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 27 octobre 2021

Date de clôture : 7 septembre 2022



AAP « ZIBaC - Maturation et Accompagnement Zones Industrielles Bas Carbone »

Lien : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220204/favoriser-developpement-zones-industrielles-bas-carbone>

Description :

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'accélération de la décarbonation de l'industrie dont l'un des objectifs vise à favoriser le développement de Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBaC).

À travers ce programme, il s'agit pour l'Etat d'accompagner les territoires industriels dans leur transformation écologique et énergétique afin de gagner en compétitivité et en attractivité pour soutenir la reprise de l'activité économique. Ce programme permettra aussi de faire rayonner à l'échelle internationale les technologies, innovations et le savoir-faire industriel français.

Les projets doivent avoir pour objectif d'accélérer la décarbonation de leur zone industrielle, en mettant en œuvre un ensemble d'investissements, d'expérimentations, de synergies et d'innovations. Ils doivent être des projets de territoires ambitieux en matière de décarbonation, de résilience climatique et de transition écologique et qui expérimentent et soutiennent des solutions organisationnelles ou technologiques et des procédés innovants qui contribuent à répondre aux problématiques qui s'y posent. Ces zones industrielles doivent intégrer ainsi une stratégie d'entraînement en vue de leurs élargissements ou de leurs diffusions sur d'autres territoires.

Le présent programme vise également la création d'un réseau national de zones industrielles particulièrement émettrices de gaz à effet de serre (GES) qui souhaitent accélérer leur décarbonation, Ce réseau permettra d'apporter à chaque zone industrielle membre une approche macroscopique et interrégionale des actions de décarbonation en partageant par exemple des opérations en commun.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 04 février 2022

Date de clôture : 15 février 2023



AMI « Pour le développement de la filière industrielle de l'éolien flottant »

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220412/apel-a-manifestation-dinteret-developpement-filiere-industrielle>

Description :

Le présent AMI vise à identifier dès 2022 des projets industriels de production d'équipements pour l'éolien flottant, notamment de construction de composants pour les flotteurs, d'assemblage de flotteurs, d'équipements pour les différentes étapes d'installation à quai et en mer permettant de répondre aux besoins des parcs commerciaux français, en particulier les projets pour lesquels des procédures de mise en concurrence sont en cours, mais aussi d'éventuels projets à l'export.

Parmi ces équipements pouvant être situés sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement d'équipements de l'éolien en mer, il est particulièrement attendu des projets de production et/ou d'assemblage de flotteurs ou de tout équipements structurant pour la filière du flottant (fournisseurs de flotteurs, ou de composants de flotteurs, turbines, systèmes d'ancrages, entreprises de travaux en mer et de maintenance et jusqu'aux acteurs qui seront en charge du démantèlement des éoliennes flottantes).

L'identification de ces projets dès 2022 permettra ensuite de les accompagner afin d'en garantir l'aboutissement dès que possible. L'identification des projets permettra également d'orienter les choix des infrastructures portuaires, qui seront réalisés sur la base des résultats de l'AMI dédié aux ports.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 11 avril 2022

Date de clôture : 15 octobre 2022



AMI « Pour le développement des infrastructures portuaires métropolitaines permettant de répondre aux besoins de l'industrie de l'éolien flottant »

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20210728/aap-rrr2021-153>

Description :

Le présent AMI vise à identifier dès 2022 les projets de plateformes portuaires souhaitant adapter leurs infrastructures pour accueillir les activités industrielles liées à l'éolien flottant (notamment production d'équipements, assemblage, intégration, stockage...) permettant de répondre au besoin des parcs commerciaux français, en particulier les projets pour lesquels des procédures de mise en concurrence sont en cours, mais aussi des projets à l'export.

L'AMI doit permettre :

- d'identifier des ports, ou des consortiums entre ports à l'échelle des façades maritimes Méditerranée et Atlantique – Manche, ayant pour projet de se positionner sur la chaîne de valeur de l'industrie de l'éolien flottant, afin d'en capter la plus grande partie possible (notamment fabrication de composants, assemblage des flotteurs et mise à l'eau puis intégration des turbines, stockage de composants et de tout équipement structurant pour la filière de l'éolien flottant, maintenance de l'éolien flottant, jusqu'à la gestion du démantèlement) ;
- d'aider ces ports, ou ces consortiums entre ports, dans la définition, la conception et la structuration de leur projet.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 11 avril 2022

Date de clôture : 15 octobre 2022



AAP « Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux »

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20210728/aap-rrr2021-153>

Description :

cet AAP a pour objectifs de financer et d'accélérer la mise sur le marché de solutions innovantes, à impacts environnementaux positifs, faciliter l'accès à des cofinancements et de faire bénéficier les projets lauréats d'une forte visibilité. Les projets attendus doivent permettre de lever des verrous dans plusieurs domaines, scientifiques et techniques, économiques et organisationnels, sur l'ensemble de la chaîne de valeur du recyclage :

-Conception des produits : prise en compte de la recyclabilité des matériaux et produits au moment de leur conception.

-Collecte et tri des déchets : capacité à augmenter les taux de collecte, améliorer certaines technologies, en créer de nouvelles et favoriser l'industrialisation de celles existantes qui sont à l'état pilote.

-Préparation de la matière : production de MPR de qualité suffisante, maîtrisée et constante, et conception de procédés d'élaboration de nouveaux matériaux en envisageant leur emploi croisé dans des domaines différents (recyclage en boucle ouverte).

-Réincorporation de la matière : développement, renforcement et adaptation de l'outil industriel pour contribuer à améliorer la substitution dans la durée aux matières premières vierges.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 26 juillet 2021

Date de clôture : 30 juin 2023



AAP « Industrie Zéro Fossile Volet 1 (BCIAT) »

Lien : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220408/appele-a-projets-industrie-zero-fossile-volet-1-bciat>

Description :

Les événements récents en Ukraine et les conséquences qu'ils impliquent sur les approvisionnements nationaux en combustibles ou intrants fossiles, amènent à proposer le lancement d'un nouvel AAP. L'objectif est de pallier les principales difficultés d'approvisionnement des industries nationales les plus touchées par ces événements, en renforçant les investissements dans la décarbonation des sites industriels.

Ce contexte justifie deux caractéristiques importantes de l'AAP, qui sont autant de critères de sélection. D'une part, l'AAP vise prioritairement des projets permettant une réduction de la consommation de combustibles et intrants fossiles des sites industriels. D'autre part, les projets dont la mise en œuvre peut intervenir pour les prochains hivers seront privilégiés au regard de l'urgence de la situation.

En consolidant notre base industrielle tout en réduisant notre dépendance aux énergies fossiles, cet AAP s'inscrit dans les attendus du programme France 2030 pour la décarbonation de l'industrie. Il s'articule autour de trois volets :

- Volet 1 : « Chaleur Bas Carbone par conversion à la biomasse » (BCIAT) ;
- Volet 2 : « Efficacité énergétique et décarbonation des procédés » (DECARB IND) ;
- Volet 3 : « Déploiement rapide de la décarbonation en Industrie » (DECARB-FLASH) dans la continuité du guichet de décarbonation de l'industrie opéré par l'ASP.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 29 avril 2022

Date de clôture : 23 juin 2022



AAP « Industrie Zéro Fossile Volet 2 (DECARB IND) »

Lien : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220411/appeal-a-projets-industrie-zero-fossile-volet-2-decarb-ind>

Description :

Les événements récents en Ukraine et les conséquences qu'ils impliquent sur les approvisionnements nationaux en combustibles ou intrants fossiles, amènent à proposer le lancement d'un nouvel appel à projets (AAP). L'objectif est de pallier les principales difficultés d'approvisionnement des industries nationales les plus touchées par ces événements, en renforçant les investissements dans la décarbonation des sites industriels.

Ce contexte justifie deux caractéristiques importantes de l'AAP, qui sont autant de critères de sélection. D'une part, l'AAP vise prioritairement des projets permettant une réduction de la consommation de combustibles et intrants fossiles des sites industriels. D'autre part, les projets dont la mise en œuvre peut intervenir pour les prochains hivers seront privilégiés au regard de l'urgence de la situation.

En consolidant notre base industrielle tout en réduisant notre dépendance aux énergies fossiles, cet AAP s'inscrit dans les attendus du programme France 2030 pour la décarbonation de l'industrie. Il s'articule autour de trois volets :

- Volet 1 : « Chaleur Bas Carbone par conversion à la biomasse » (BCIAT) ;
- Volet 2 : « Efficacité énergétique et décarbonation des procédés » (DECARB IND) ;
- Volet 3 : « Déploiement rapide de la décarbonation en Industrie » (DECARB-FLASH) dans la continuité du guichet de décarbonation de l'industrie opéré par l'ASP.

Bénéficiaires de l'aide :

Entreprises

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'ouverture : 29 avril 2022

Date de clôture : 23 juin 2022